Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20 AOUT 2025
ID : 061-200066256-20250818-25_2025-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 25 / 2025

OBJET : Drainage de la chapelle « Belhôtel » à Survie

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé pour effectuer le drainage de la chapelle « Belhotel » à Survie rendu nécessaire afin d'en assurer la préservation,

Considérant que seule l'entreprise JRB Maçonnerie a répondu à la demande de devis,

Vu le devis n°22-12-7 de l'entreprise JRB Maçonnerie en date du 3 août 2025 d'un montant de 5 852.80 € HT soit 7 023.36 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le devis de l'entreprise JRB Maçonnerie d'un montant de 5 852,80 € HT soit 7 023.36 € TTC.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 18 août 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE